

ACTION URGENTE

AUSTRALIE. DES DEMANDEURS D'ASILE EN DANGER

Des demandeurs d'asile incarcérés dans un centre de détention sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, sont toujours en danger après deux nuits de violences, les 16 et 17 février dernier, qui ont fait un mort et des dizaines de blessés graves.

Le gouvernement australien retient plus de 1 300 demandeurs d'asile dans un centre de détention sur l'île de Manus, où ceux-ci sont victimes de conditions éprouvantes et humiliantes destinées à les pousser à retourner dans les pays qu'ils ont fuis. Ces individus manifestent pacifiquement contre leur incarcération pour une durée indéterminée et leurs conditions de détention depuis décembre 2013. Ce mouvement de protestation a dégénéré les 16 et 17 février. Reza Berati, demandeur d'asile d'origine iranienne âgé de 23 ans, a trouvé la mort et au moins 62 personnes ont été blessées. On ignore la cause de ces violences, mais plusieurs témoins affirment que les blessés ont été attaqués par des agents de sécurité privés armés notamment de battes et de machettes.

Les demandeurs d'asile ayant assisté à ces agressions risquent fortement d'être victimes de représailles ou de menaces et de manœuvres d'intimidation, notamment lors de l'ouverture de l'enquête sur cet épisode. La Papouasie-Nouvelle-Guinée ne dispose d'aucun programme de protection des témoins pour assurer leur sécurité. Les auteurs présumés de ces attaques (des agents de sécurité et des policiers papouans-néo-guinéens) ont toujours accès aux demandeurs d'asile.

La santé et le bien-être de ces derniers suscitent des inquiétudes. On ignore si les blessés reçoivent les soins médicaux nécessaires, les structures de santé dans le centre de détention et en Papouasie-Nouvelle-Guinée étant limitées.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- réclamez le transfert immédiat vers l'Australie de tous les demandeurs d'asile témoins ou victimes des violences pour leur sécurité et leur protection ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que les demandeurs d'asile reçoivent des soins appropriés, y compris une réadaptation totale et des services de santé mentales, et puissent régulièrement contacter leurs familles et leurs avocats ;
- appelez-les à garantir que ces personnes aient la possibilité d'obtenir réparation auprès des tribunaux pour les éventuelles blessures subies, y compris en consultant des avocats ;
- demandez-leur de mettre fin à la détention extraterritoriale et de prendre en charge les demandeurs d'asile arrivant par bateau en Australie.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 10 AVRIL 2014 À :

Premier ministre australien
 Tony Abbott
 PO Box 6022, House of Representatives
 Parliament House, Canberra ACT 2600
 Australie
 Fax : +61 (02) 6273 4100
 Courriel : tony.abbott.mp@aph.gov.au
 Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Ministre de l'Immigration et de la Protection des frontières
 Scott Morrison
 PO Box 6022, House of Representatives
 Parliament House, Canberra ACT 2600
 Australie
 Fax : +61 (02) 6273 4144
 Courriel : scott.morrison.mp@aph.gov.au
 Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Premier ministre papouan-néo-guinéen
 Peter O'Neill
 PO Box 639, Waigani, Port Moresby
 Papouasie-Nouvelle-Guinée
 Fax : +675 327 7480
 Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Australie dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

AUSTRALIE. DES DEMANDEURS D'ASILE EN DANGER

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 16 février 2014, après plusieurs manifestations pacifiques régulières, les demandeurs d'asile ont été convoqués à une réunion avec les responsables du personnel en charge de l'immigration. On ignore les propos exacts qui ont alors été tenus mais certains témoins affirment que les demandeurs d'asile se sont vu annoncer qu'ils ne seraient pas réinstallés en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou en Australie. Ceux-ci ont alors continué de manifester le 16 février, et huit d'entre eux ont été arrêtés pour trouble de l'ordre public et dégradation de biens sans gravité. Dans la nuit du 17 février, des violences ont éclaté dans le centre, faisant plus de 62 blessés et un mort, Reza Berati. On en ignore la cause mais des témoins affirment que les agents de la G4S, entreprise de sécurité engagée de manière privée par les autorités australiennes, et les policiers papouans-néo-guinéens ont eu recours à une force excessive. Certains médias rapportent que des soldats papouans-néo-guinéens et des habitants étaient impliqués.

Le silence imposé par le gouvernement australien aux médias limite les informations disponibles à ce sujet.

Le 19 juillet 2013, Kevin Rudd, Premier ministre australien de l'époque, et Peter O'Neill, Premier ministre papouan-néo-guinéen, ont annoncé la mise en œuvre d'une nouvelle politique conjointe ayant pour but de dissuader les demandeurs d'asile de se rendre en Australie par bateau. Selon cet accord – qui va à l'encontre de la Convention relative au statut des réfugiés, juridiquement contraignante pour les deux États – pendant les 12 mois, au moins, suivant son adoption, aucun demandeur d'asile arrivant par bateau sur le territoire australien ne peut voir son dossier traité et être réinstallé en tant que réfugié reconnu dans ce pays. L'Australie envoyait déjà de force les demandeurs d'asile sur l'île de Manus et à Nauru. Aux termes de cette nouvelle politique, tout demandeur d'asile dont le statut de réfugié serait finalement reconnu après le traitement de sa demande en Papouasie-Nouvelle-Guinée sera « installé » dans ce pays, et non en Australie.

Depuis l'annonce de cette décision, plus de 4 000 demandeurs d'asile sont arrivés par bateau sur le territoire australien. Ces personnes viennent principalement d'Irak, d'Iran, d'Afghanistan, du Sri Lanka, du Myanmar, du Soudan et de Somalie. En vertu de cet accord, tous les individus sont envoyés au centre de détention sur l'île de Manus au lieu d'être pris en charge par l'Australie, comme le veut le droit international.

Le rapport d'Amnesty International *This Is Breaking People: Human Rights Violations at Australia's Asylum Seeker Processing Centre on Manus Island, Papua New Guinea* (décembre 2013, <https://www.amnesty.org/en/library/info/ASA12/002/2013/en>) évoque en détail les conditions déplorables dans ce centre où, au moment où nous écrivons, seuls 55 sur plus de 1 000 demandeurs d'asile ont pu entamer les démarches pour réclamer le statut de réfugié. Ce document explique que les demandeurs d'asile sont détenus sous un régime de type carcéral, dans des locaux surpeuplés sous une chaleur étouffante, et manquent d'eau et de soins médicaux. La plupart ont fui des situations effroyables et risqué leur vie pour atteindre l'Australie.

Bon nombre d'entre eux ont quitté des zones de conflit connues, comme l'Afghanistan, le Darfour, le Pakistan, la Somalie et la Syrie. D'autres ont fui des situations de discrimination extrême et d'apatridie, comme les Rohingyas du Myanmar et les Bidouins de la région du Golfe, et n'ont nulle part où retourner.

Toute personne a le droit de demander et d'obtenir l'asile contre les persécutions, quel que soit le moyen par lequel elle arrive dans un pays. En 2012, 90 % des demandeurs d'asile arrivés par bateau sur les côtes australiennes ont été reconnus comme des réfugiés.

Les autorités australiennes ont longtemps appliqué une politique de détention extraterritoriale systématique de ces individus. Fin 2012, le gouvernement travailliste actuel a réintroduit cette politique et rouvert les centres de détention de Nauru et de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

La détention pour une durée illimitée ne doit jamais être imposée, ou seulement en dernier recours si elle est fondée sur un motif légal autre que le statut de demandeur d'asile ou de réfugié. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Australie ont ratifié la Convention relative au statut des réfugiés et ont par conséquent le devoir de veiller à ce que les demandeurs d'asile aient accès à une procédure complète et efficace visant à déterminer si le statut de réfugié peut leur être accordé, et de garantir qu'ils ne soient pas placés en détention de façon arbitraire.

Personnes concernées : demandeurs d'asile sur l'île de Manus

Genre : hommes et femmes

AU 43/14, ASA 12/001/2014, 27 février 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

